



## COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2026-037**Nombre**

Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	1

Date de convocation  
11/05/2026

Date d'affichage  
11/05/2026

L' an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents :** Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

**Procurations :** Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

**Absents excusés :** Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Désignation du Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il fait part également du courriel du Ministère de la Défense portant sur la désignation du correspondant défense de la commune suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la commune de désigner au sein du conseil municipal un membre le représentant.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Mr COMBA Jean-Bernard;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

**Article 2 :** DESIGNE Mr COMBA Jean-Bernard Correspondant Défense de la Commune

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois